

Mauvais traitements des enfants

le sort des enfants maltraités, surtout lorsqu'on considère les blessures dont les enfants sont victimes, et le peu de défense qu'ils peuvent opposer à ces mauvais traitements. Cependant, je pense qu'il est davantage important que nous nous préoccupions de dépister les infractions et de faire en sorte que les futurs parents connaissent éventuellement leur rôle, de manière à éviter qu'ils ne tombent dans les sévices qu'on veut précisément réprimer.

Le mémoire de l'Association des femmes diplômées informe précisément ses lecteurs que la meilleure façon de prévenir les mauvais traitements c'est de préparer les futurs parents. Or, à la page 9 du mémoire, on stipule que des cours de formation en responsabilité parentale devraient être dispensés dans les écoles. On stipule également que les moyens de dépannage, tels que les garderies et les auxiliaires familiales, devraient aider les parents à s'acquitter de leurs responsabilités.

Madame le président, on sait que la plupart des parents délinquants sont des parents soit en rupture de bans, soit dont le foyer connaît des soubresauts à la suite de la désertion d'un des époux, ou encore de l'incarcération de l'un d'eux, ou encore des parents dont l'un ou l'autre s'adonne à l'usage des drogues ou de l'alcool ou faillit à sa tâche dans la conduite du ménage.

Madame le président, si le gouvernement peut fournir les moyens additionnels pour permettre à ces parents de s'acquitter de leur rôle, en favorisant l'instauration du système de garderie, en incitant les provinces à occuper toute la juridiction qu'elles ont en ce domaine, en favorisant l'établissement de services d'auxiliaires familiales, nous permettons aux parents qui, dans d'autres circonstances, pourraient se désintéresser du sort de leurs enfants, de s'en préoccuper.

Je voudrais également, madame le président, vous rapporter une initiative qui m'apparaît être la plus originale, soit celle de la formation de groupes d'entraide pour les parents à risque élevé. On connaît, je pense, la formation des sociétés pour l'aide des alcooliques anonymes. Il s'agit d'une société qui fonctionne presque selon les mêmes principes, à savoir que des personnes aident les parents qui font face à ces situations avant que ceux-ci deviennent des délinquants. Ces groupes offrent aux parents les services de consultation et d'appui nécessaires pour éviter que des négligences se commettent.

Et je voudrais porter à l'attention de la Chambre l'existence de cette société, parce que je crois que c'est une initiative qui n'est pas encore répandue à l'échelle du pays, et qui mériterait d'obtenir cette diffusion dont la Conférence canadienne sur l'uniformisation des lois faisait état dans son rapport de 1969. Cette société, madame le président, porte le nom de Société québécoise de protection de l'enfance et de la jeunesse. Elle est formée de parents dont

les buts sont de rassembler et d'organiser les services des personnes désirant œuvrer bénévolement à l'aide et à la protection de l'enfance et de la jeunesse dans la province de Québec.

Son but est d'offrir des ressources et des services d'aide aux enfants ou aux familles qui en font la demande, tout en défendant, par tous les moyens, les droits de l'enfance, de la jeunesse et de la famille. Ces parents sont organisés sur une base bénévole, un comité d'accueil fonctionne, qui prend les appels ou qui répond au courrier. Une équipe volante de visiteurs et de visiteuses se rend dans les foyers pour conseiller les parents et les aider à diriger leurs enfants, que ce soit l'enfance exceptionnelle, ou encore des enfants difficiles à garder ou à maintenir dans le contexte normal d'une famille, et ces équipes, également, fournissent les services d'hébergement nécessaire lorsque des enfants ont des problèmes.

Comme on le constate, madame le président, nous sommes dans un secteur de responsabilité publique relativement nouveau, et je crois que le travail que pourra accomplir le comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales dans ce domaine ne pourra que venir épauler d'une manière efficace l'initiative provinciale qui a été prise au cours des dernières années.

Il me fait plaisir d'appuyer la motion de mon collègue et d'inciter l'honorable solliciteur général du Canada (M. Allmand) à poursuivre ses efforts de manière à adapter nos lois au contexte moderne.

● (1650)

[Traduction]

L'Orateur suppléant (Mme Morin): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Le scrutin porte sur la version modifiée de la motion inscrite au nom du député de York-Sunbury (M. Howie). Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion modifiée est adoptée.)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Déclarez qu'il est 5 heures.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): La Chambre consent-elle à déclarer qu'il est 5 heures?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Comme il est 5 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 2 heures lundi.

(A 4 h 56, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)